

Charte de prévention du risque routier au travail

La sécurité au travail est une priorité absolue pour PSA PEUGEOT CITROEN. Elle relève de la responsabilité sociale de l'entreprise, qui se doit d'assurer l'intégrité physique de ses salariés.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la **prévention du risque routier**, axe fort de la politique de sécurité du groupe. En effet, il s'agit de la première cause nationale d'accidents mortels au travail.

La prévention du risque routier, tant vis-à-vis de nos clients que de nos salariés, est d'autant plus justifiée, qu'elle fait partie intégrante de notre métier de constructeur automobile.

Depuis plusieurs années, des actions rigoureuses ont été mises en œuvre dans tous les établissements pour réduire les risques d'accident de circulation.

Cette charte renforce l'engagement du groupe en faveur de la sécurité routière au travail. Elle définit les principes à respecter pour prévenir le risque routier des salariés. Elle vise également à les sensibiliser aux règles d'utilisation de véhicules dans le cadre de missions professionnelles ou lors du trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Initiée par la direction, cette charte a été rédigée en collaboration avec les organisations syndicales représentatives du personnel du groupe.

Elle est accompagnée d'un plan d'actions qui sera déployé dans tous les sites et les directions du groupe.

Les engagements de PSA PEUGEOT CITROËN vis-à-vis des salariés :

Rationnaliser les déplacements

La dimension de PSA PEUGEOT CITROËN amène les collaborateurs du groupe à organiser chaque année un grand nombre de déplacements et de missions.

Chaque fois que cela est possible, les réunions à distance doivent être privilégiées. Afin d'éviter les déplacements, les salariés sont incités à utiliser les outils de communication mis à leur disposition (NetMeeting ou visio conférence).

La réunion à distance devient la règle et les déplacements l'exception.

Dans les cas où les déplacements restent une nécessité, un Guide du Voyageur définit les bonnes pratiques à adopter lors du choix d'un mode de transport adapté à la mission.

Sensibiliser l'ensemble des salariés

Afin d'améliorer les comportements individuels sur la route, PSA PEUGEOT CITROËN communique activement auprès des salariés sur le risque routier (plaquettes d'information, articles dans les intranets et journaux internes, actions de sensibilisation).

Responsabiliser les managers face au risque routier

Apprécier l'opportunité d'un déplacement

Avant de signer un ordre de mission ou de prêt de véhicule à titre professionnel, le manager, en tant que responsable, doit examiner l'opportunité du déplacement au regard de sa justification et des risques encourus.

Informer ses équipes sur le risque routier

Chaque manager a la responsabilité de diffuser des messages de prévention portant notamment sur le risque routier et d'exiger leur application par ses collaborateurs. Il doit lui-même se montrer exemplaire dans l'application des principes de cette charte.

Sanctionner en cas de non respect des règles de prévention

En application de la politique de prévention sécurité du groupe, tout manquement aux règles de prévention, y compris celles relatives au comportement routier, peut faire l'objet d'une sanction. En particulier, toute infraction grave au code de la route intervenue dans le cadre d'une mission fait l'objet d'une procédure

Développer des plans de prévention pour les activités de roulage

de sanction disciplinaire.

Les postes comprenant une activité de roulage (essais, pistes, convoyage...) font l'objet d'une évaluation des risques professionnels et de plans d'actions appropriés.

Les salariés dont le travail est de conduire des véhicules (exemple : les essayeurs) doivent impérativement être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et détenir une autorisation de conduite de véhicule remise le chef par d'établissement. Cette autorisation est délivrée à l'issue d'un stage de formation théorique et pratique et validée par une déclaration d'aptitude médicale



Proposer aux salariés des moyens de transport sûrs et appropriés

Lors des trajets entre domicile et lieu de travail

Le groupe favorise l'usage des transports collectifs publics ou privés. Il informe les salariés de leur existence et participe aux frais de transport.

Afin de faire bénéficier les salariés des meilleures technologies en matière de sécurité, des tarifs préférentiels pour l'achat de véhicules neufs leur sont proposés.

Compte tenu de sa dangerosité, bien que non prohibée, l'utilisation des véhicules deux-roues dans le cadre des trajets entre le domicile et le lieu de travail est fortement déconseillée.

Le groupe veille, dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, à faire aménager les infrastructures routières aux abords immédiats des établissements afin de renforcer la sécurité des salariés.

Tous les établissements disposent d'un plan de circulation interne destiné à réduire l'exposition au risque routier sur les sites.

Lors des missions professionnelles

Lorsqu'un salarié doit effectuer un déplacement professionnel, un véhicule adapté à la nature du trajet, à la mission et au nombre de passagers est mis à sa disposition en fonction des disponibilités du parc de véhicules.

Compte-tenu du risque qu'ils présentent, les véhicules à deux-roues, sont interdits lors de déplacements professionnels.

Le parc des véhicules de service est récent, régulièrement entretenu et contrôlé, garantissant aux salariés en mission une sécurité optimale. Les équipements de ces véhicules sont représentatifs de la gamme des véhicules des deux marques.

Lors des déplacements routiers, toute consommation d'alcool est interdite.

Si le trajet aller dure plus de 3 heures, le même conducteur n'effectue pas le retour dans la journée. Il doit réserver un hôtel.

En cas de mission ponctuelle à l'étranger, il est conseillé au personnel non habitué d'éviter de conduire.

Former et responsabiliser les salariés les plus exposés au risque routier

En fonction de leur fréquence d'exposition au risque routier, les salariés reçoivent des formations visant à améliorer leur comportement au volant.

Il est proposé aux salariés dits « grands rouleurs » des formations adaptées aux risques qu'ils peuvent rencontrer lors de leurs missions.



Les obligations du salarié

Par cette charte, il est rappelé que le salarié amené à utiliser un véhicule d'entreprise, à titre professionnel ou à titre de prêt privé, a :

Une obligation de respect :

- du code de la route, à l'occasion de chacun de ses déplacements.
- des signalisations internes et des règlements propres à chaque établissement du groupe,
- du paiement des éventuelles amendes contractées lors de la conduite d'un véhicule de l'entreprise, dans le cadre professionnel ou privé.

Une obligation de loyauté:

- informer son responsable hiérarchique des éventuels retrait ou suspension de permis dont il fait l'objet
- informer le médecin du travail, en cas de traitements médicaux, afin que celui-ci s'assure de leur compatibilité avec l'activité de conduite.

Jean-Luc VERGNE Directeur des Ressources Humaines

